



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2009

PR-632 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les crédits d'étude suivants:

- 45 000 francs (PR-300 votée le 10 février 1998) et 90 000 francs (PR-175 votée le 25 février 2002), soit un crédit total de 135 000 francs, sur lesquels ont été dépensés 116 164,75 francs pour l'étude de la rénovation du bâtiment d'entrée du cimetière sis au chemin Furet 71;
 - 180 000 francs (PR-284 votée le 14 janvier 1998), sur lequel aucune dépense n'a été effectuée pour l'étude du déplacement du dépôt de la Voirie de la rue Baulacre 12 sur un autre site,
- sont bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2009 de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek